



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Le paiement sans contact

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :

info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani


Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -

9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : septembre 2017

SOMMAIRE

Comment savoir si ma carte bancaire est sans contact ?	4
Que faire si je ne souhaite pas cette fonctionnalité ?	6
Où utiliser ma carte sans contact ?	8
Comment utiliser le paiement sans contact de ma carte ?	10
Et à l'étranger ?	14
La carte sans contact est-elle vraiment sécurisée ?	16
Suis-je aussi protégé en cas de problème ?	18
Puis-je payer sans contact avec mon téléphone mobile ?	22
Comment se passe le paiement sans contact par téléphone mobile ?	24
Quelle est la sécurité lors d'un paiement sans contact par téléphone mobile ?	30
Les points clés	33



En France,
on peut payer par carte
sans contact auprès de
582 000 commerçants*

INTRODUCTION

La carte bancaire est le moyen de paiement le plus utilisé en France. Parmi les cartes en circulation, près de 44 millions (soit 66% du parc CB) sont aujourd'hui sans contact.

Le paiement sans contact permet de régler facilement, rapidement et en toute sécurité les petits montants avec sa carte bancaire ou son mobile, sans avoir besoin de monnaie.

Voici quelques explications sur ce mode de paiement.

**Source : Cartes Bancaires CB – juin 2017*

Comment savoir si ma carte bancaire est sans contact ?

Votre carte bancaire possède généralement déjà la fonction sans contact. Celle-ci s'appuie sur une technologie intégrée aux cartes bancaires qui utilise les ondes radio de courte distance (appelées NFC « Near Field Communication »).



Pour vérifier que votre carte dispose de cette fonctionnalité, **il suffit de regarder le logo** qui figure sur le devant. Il représente des ondes qui vont de gauche à droite.

i

Certaines banques ne proposent pas cette fonctionnalité par défaut lors du renouvellement des cartes bancaires. Dans ce cas, si vous souhaitez en bénéficier, faites la demande auprès de votre interlocuteur bancaire habituel.

Que faire si je ne souhaite pas cette fonctionnalité ?

Contactez votre banque pour lui signaler que vous ne voulez pas cette fonctionnalité. Elle devra accéder à votre demande gratuitement et selon les cas :

- elle proposera une désactivation de la puce sans contact NFC de votre carte actuelle,
- ou elle vous adressera une nouvelle carte sans cette fonctionnalité.



En cas de difficulté, n'hésitez pas à réclamer auprès du service relations clientèle voire à saisir le médiateur si besoin.

Où utiliser ma carte sans contact ?

Vous pouvez effectuer des règlements sans contact auprès des commerçants et des automates (distributeurs de boissons, parcmètres...) équipés de cette technologie. Vous pouvez facilement vérifier **si le terminal de paiement électronique (TPE) ou la borne du commerçant accepte le paiement sans contact** : le même logo que celui de votre carte y est affiché, il peut aussi figurer sur la vitrine ou à la caisse du magasin.



i

Vous ne pouvez pas, en mode « sans contact », utiliser votre carte pour effectuer un retrait au distributeur de billets. Vous devez introduire votre carte dans le lecteur et composer votre code confidentiel.

Comment utiliser le paiement sans contact de ma carte ?

A votre initiative ou sur proposition du commerçant, vous effectuez le choix de régler par carte bancaire sans contact pour un paiement **jusqu'à 30 euros** (tous les terminaux de paiement seront à jour en octobre 2017).

Il suffit alors de poser votre carte sur le Terminal de Paiement électronique (TPE) ou la borne de paiement sans composer votre code confidentiel.

i

Le nouveau plafond de paiement par carte sans contact de 30 euros est intégré aux cartes à mesure de leur renouvellement à date d'échéance. Si vous souhaitez en bénéficier plus rapidement, contactez votre banque pour connaître les conditions d'obtention d'une nouvelle carte sans contact avec plafond à 30 euros.

Patiencez quelques secondes jusqu'à la fin des signaux lumineux sur le TPE qui émet alors un bip sonore. La liaison entre la carte et le terminal est alors immédiatement interrompue : aucun risque de faire plusieurs paiements en laissant sa carte trop longtemps.

Le règlement est débité du compte dans les mêmes conditions qu'un paiement par carte avec contact. Le commerçant vous remet un ticket (avec le logo sans contact) que vous devez garder jusqu'à réception de votre relevé de compte où figure l'opération, afin de vérifier la concordance des montants.



**AU-DELÀ DU PLAFOND
SANS CONTACT, VOUS
DEVEZ INSÉRER VOTRE
CARTE ET TAPER VOTRE
CODE CONFIDENTIEL.**

Et à l'étranger ?

Avant de partir à l'étranger, **renseignez-vous auprès de votre banque**. Le paiement par carte sans contact est **possible dans certains pays de la zone euro et chez les commerçants qui utilisent la même technologie** (standards « sans contact » internationaux), mais les plafonds peuvent être différents.

Bien sûr, cela suppose aussi que votre carte soit utilisable dans le pays de destination (voir le réseau d'acceptation de votre carte).

i

Avec ou sans contact, si le paiement se fait dans une autre monnaie que l'euro, il nécessitera une opération de change, entraînant des frais.

La carte sans contact est-elle vraiment sécurisée ?

Au-delà d'un certain montant cumulé de paiements sans contact consécutifs (variable selon les banques mais généralement compris entre 50 et 100 euros), **le terminal vous demandera d'introduire votre carte et de saisir votre code confidentiel**. A défaut de saisie du code à ce moment-là, aucun paiement sans contact ne sera alors possible.

Les informations comme le code confidentiel, le cryptogramme visuel (les 3 chiffres au verso de la carte), votre nom et votre prénom ne sont pas transmis lors d'une transaction sans contact.

La capture frauduleuse de données est impossible du fait de la très grande proximité nécessaire (moins de 3-4 centimètres).

Suis-je aussi protégé en cas de problème ?

En cas de fraude ou de perte, **vous bénéficiez** pour votre carte sans contact **de la même protection** que pour les cartes bancaires sans cette fonctionnalité.

La franchise (de 150€ qui passera prochainement à 50 euros) **ne s'applique pas pour les transactions sans contact et sans code confidentiel.**

Si vous avez un doute sur une opération, demandez sans attendre des précisions à votre banque. Si vous n'êtes pas à l'origine d'une opération et selon la nature de l'opération anormale relevée, votre banque pourra faire des recherches.



ATTENTION

S'il s'agit d'une opération frauduleuse, vous devez faire opposition pour bloquer la carte et la rendre inutilisable.

En cas d' « opération non autorisée » ou « mal exécutée », signalez-la rapidement à votre banque et au plus tard dans les :

- 13 mois suivant la date du débit pour un paiement dans l'Espace Economique Européen - EEE*,
- 70 jours suivant la date du débit, pour un paiement hors de l'EEE (ce délai peut être prolongé contractuellement à 120 jours).

La banque vous remboursera et rétablira votre compte dans l'état où il serait si l'opération n'avait pas eu lieu.

**Au 1^{er} janvier 2017, il s'agit des 28 pays de l'Union Européenne et l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège*

Puis-je payer sans contact avec mon téléphone mobile ?

Le paiement sans contact par mobile est de plus en plus proposé. Pour bénéficier de ce service, **votre téléphone doit être compatible NFC**. Vérifiez auprès de votre opérateur et de votre banque.

Comme avec une carte, vous pouvez payer sans contact, avec votre téléphone mobile, vos achats du quotidien chez les commerçants équipés d'un TPE sans contact ou sur une borne de paiement affichant le logo sans contact.

Comment se passe le paiement sans contact par téléphone mobile ?

Jusqu'à 30 euros (plafond à partir d'octobre 2017), **posez votre téléphone** (peu importe qu'il soit verrouillé) **sur le TPE** (ou la borne de paiement), patientez jusqu'à la fin des signaux lumineux et au bip sonore. Votre règlement est validé. Vous recevez un ticket de paiement.



**EN CAS D'APPEL, LE
SERVICE DE PAIEMENT
RESTE PRIORITAIRE,
LAISSEZ VOTRE
TÉLÉPHONE PROCHE DU
TPE JUSQU'À LA FIN DES
SIGNAUX LUMINEUX ET
L'ÉMISSION DU BIP.**

Au-delà de 30 euros et au-delà d'un certain montant cumulé de paiements sans contact, votre code personnel et spécifique au service de paiement mobile - ou bien votre empreinte digitale - vous sera demandé(e).



à savoir

Le montant maximum par transaction payable par mobile (avec code ou empreinte digitale) est fixé à 300 euros.

Le plus souvent personnalisable, ce code personnel ne doit être communiqué à personne. En cas d'oubli ou de blocage suite à trois saisies erronées, contactez votre interlocuteur habituel ou le service d'assistance de votre banque dédié au paiement mobile.



à noter

L'APPLICATION PEUT ÊTRE CONFIGURÉE EN FONCTION DE VOS PRÉFÉRENCES. CERTAINES APPLICATIONS PROPOSENT AUSSI L'HISTORIQUE DES TRANSACTIONS, LA GÉOLOCALISATION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS...

Quelle est la sécurité lors d'un paiement sans contact par téléphone mobile ?

Comme avec la carte sans contact, **les informations ne peuvent pas être interceptées**. Vous pouvez désactiver à tout moment le paiement mobile sur votre téléphone dans le menu « réglages » ou « paramètres » de l'application. Pour le réactiver, le code sera nécessaire.

En cas de perte ou de vol de votre téléphone mobile, prévenez votre opérateur téléphonique ainsi que votre banque (souvent même numéro que le numéro d'opposition carte) afin que votre téléphone ne puisse pas être utilisé pour effectuer des paiements frauduleux. Le service de paiement mobile sera mis en opposition.



Consultez régulièrement votre relevé de compte, les opérations effectuées par mobile y apparaîtront. En cas d'anomalie, si vous n'êtes pas à l'origine d'une opération, signalez-le à votre banque rapidement.



LES POINTS CLÉS

LE PAIEMENT SANS CONTACT



Le sans contact permet de régler rapidement les achats de petits montants.



Votre carte (ou votre mobile) et le terminal du commerçant (ou la borne de paiement) doivent être équipés de la technologie sans contact.



En cas d'anomalie, n'attendez pas pour contester un débit. Si besoin, faites opposition.



En cas de fraude ou de vol, votre banque vous remboursera les transactions frauduleuses.